

Monsieur le Préfet du Département  
du Finistère  
Bureau des Installations Classées  
42 Boulevard Duplex  
29320 QUIMPER CEDEX

**N/Réf** : C01 06 (1)19.VHO

Dol de Bretagne, le 15 mai 2020

Monsieur le Préfet,

Nous sollicitons l'enregistrement de notre installation de compostage de Pleyben dans le cadre d'une installation classée pour la protection de l'environnement classée sous les rubriques :

N°	Nature de l'activité	Quantité	Classement
2170	Engrais, amendement et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques	5 t/j	D
2171	Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture	9 550 m <sup>3</sup>	D
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inerte	900 m <sup>3</sup>	DC
2780-3	Compostage d'autres déchets	2 t/j	E
2780-2	Compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM), de denrées végétales déclassées, de rebuts de fabrication de denrées alimentaires végétales, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets végétaux ou des effluents d'élevages ou des matières stercoraires	55	E

A : autorisation

D : déclaration

DC : déclaration soumis au contrôle périodique

NC : non classé



SEDE Environnement

1 rue de La Fontainerie - BP 175 - 62003 ARRAS Cedex

S.A.S. au capital de 8 158 352 € - RCS ARRAS B 315 732 842

SIREN 315 732 842 - N° CEE F.R. 37 315 732 842

APE 3821 Z Code destination : 001

Tél. : 03 21 60 53 00 - Fax : 03 21 07 22 09 - www.sede.fr

L'installation est située au lieu-dit « Koskéro » à Pleyben.

1 – L'objectif du présent dossier concerne :

- L'augmentation de la capacité de traitement d'une unité de compostage pour 57 t/j, impliquant l'extension du bâtiment de fermentation sur une surface de 595 m<sup>2</sup> et l'extension des aires de stockage sur une surface de 1 660 m<sup>2</sup> supplémentaires.
- L'actualisation du plan d'épandage pour les lixiviats et les composts non conformes.

2 – Les parcelles du périmètre d'épandage sont situées sur les communes suivantes du Finistère :

CHÂTEAULIN  
BRASPARTS  
LE CLOITRE PLEYBEN

LOPEREC  
PLEYBEN

CAST  
SAINT-COULITZ

SEDE Environnement est représenté par son Directeur Régional.

Vous en souhaitant bonne réception, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

**Vincent HOSTE**  
*Directeur Régional*



**SEDE Environnement**

1 rue de La Fontainerie - BP 175 - 62003 ARRAS Cedex  
S.A.S. au capital de 8 158 352 € - RCS ARRAS B 315 732 842  
SIREN 315 732 842 - N° CEE F.R. 37 315 732 842  
APE 3821 Z Code destination : 001  
Tél. : 03 21 60 53 00 - Fax : 03 21 07 22 09 - [www.sede.fr](http://www.sede.fr)

SEDE  **VEOLIA**



**Centre de fabrication d'amendements organiques compostés**  
**AULNE COMPOST à Pleyben (29)**

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**  
**ICPE**

Dossier réalisé par :  
SEDE Environnement  
ZA Les Rolandières II  
14 Rue Doucin  
35120 DOL DE BRETAGNE

00 957 19.EP.CCA

Mai 2020

**NOTICE DE PRESENTATION**  
**DU PROJET**



# NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET

## 1. ACTIVITE DE LA SOCIETE

SEDE ENVIRONNEMENT est une société spécialisée dans la conception et la mise en œuvre de filières de recyclage des sous-produits industriels et urbains et la fabrication d'amendements organiques.

## 2. OBJET DE LA DEMANDE

La plate-forme de compostage de PLEYBEN a vu son activité évoluer. La quantité et la nature des intrants nécessitent la réalisation d'une nouvelle étude. En ce sens, une extension du bâtiment de fermentation de 595 m<sup>2</sup> est projetée tout comme l'extension des aires de stockage de compost sur une surface de 1 660 m<sup>2</sup> supplémentaires.

Cette étude est également justifiée par la révision des seuils de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le site actuellement sous déclaration a atteint des volumes de production nécessitant une demande d'enregistrement.

La production prévue dans le cadre du présent dossier est liée à l'optimisation des équipements en place.

Le fonctionnement normal de la plate-forme génère aussi des jus et des eaux de ruissellement collectés dans une lagune qui sont destinés à l'épandage sur les terres agricoles.

L'étude réalisée a permis de déterminer, en fonction des contraintes du milieu et de la réglementation, l'aptitude des parcelles à l'épandage.

## 3. CLASSEMENT DE L'INSTALLATION

L'installation, après réalisation de l'objectif de production, sera classée sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

*Classement de l'installation - Projet*

N°	Nature de l'activité	Quantité	Classement
2170	Engrais, amendement et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques	5 t/j	D
2171	Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture	9 550 m <sup>3</sup>	D
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inerte	900 m <sup>3</sup>	DC
2780-3	Compostage d'autres déchets	2 t/j	E
2780-2	Compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM), de denrées végétales déclassées, de rebuts de fabrication de denrées alimentaires végétales, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets végétaux ou des effluents d'élevages ou des matières stercoraires	55	E

A : autorisation

D : déclaration

DC : déclaration soumis au contrôle périodique

NC : non classé

Le site Aulne Compost traitera à la fois des déchets soumis au rubriques 2780-2 et 2780-3 (potentiellement).

La quantité de matière traitée est estimée à 57 t/j et restera inférieure à 75 t/j.

#### 4. VOLUME DES ACTIVITES

L'installation traitera les volumes attendus suivants :

Matière	t/an	t/j
Déchets Verts	8 000	22
Boues de STEP	12 000	33
Autres déchets non dangereux	730	2

La production de compost est estimée à environ 8 400 tonnes sur une année de production.

#### 5. PRECISIONS RELATIVES A LA CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX CONCERNES ET DU PUBLIC

Un exemplaire du dossier d'enregistrement complet et régulier sera envoyé aux communes concernées par le projet (voir tableau ci-dessous) pour avis du conseil municipal en parallèle de la consultation du public.

La procédure de consultation sera conforme à l'article ci-dessous.

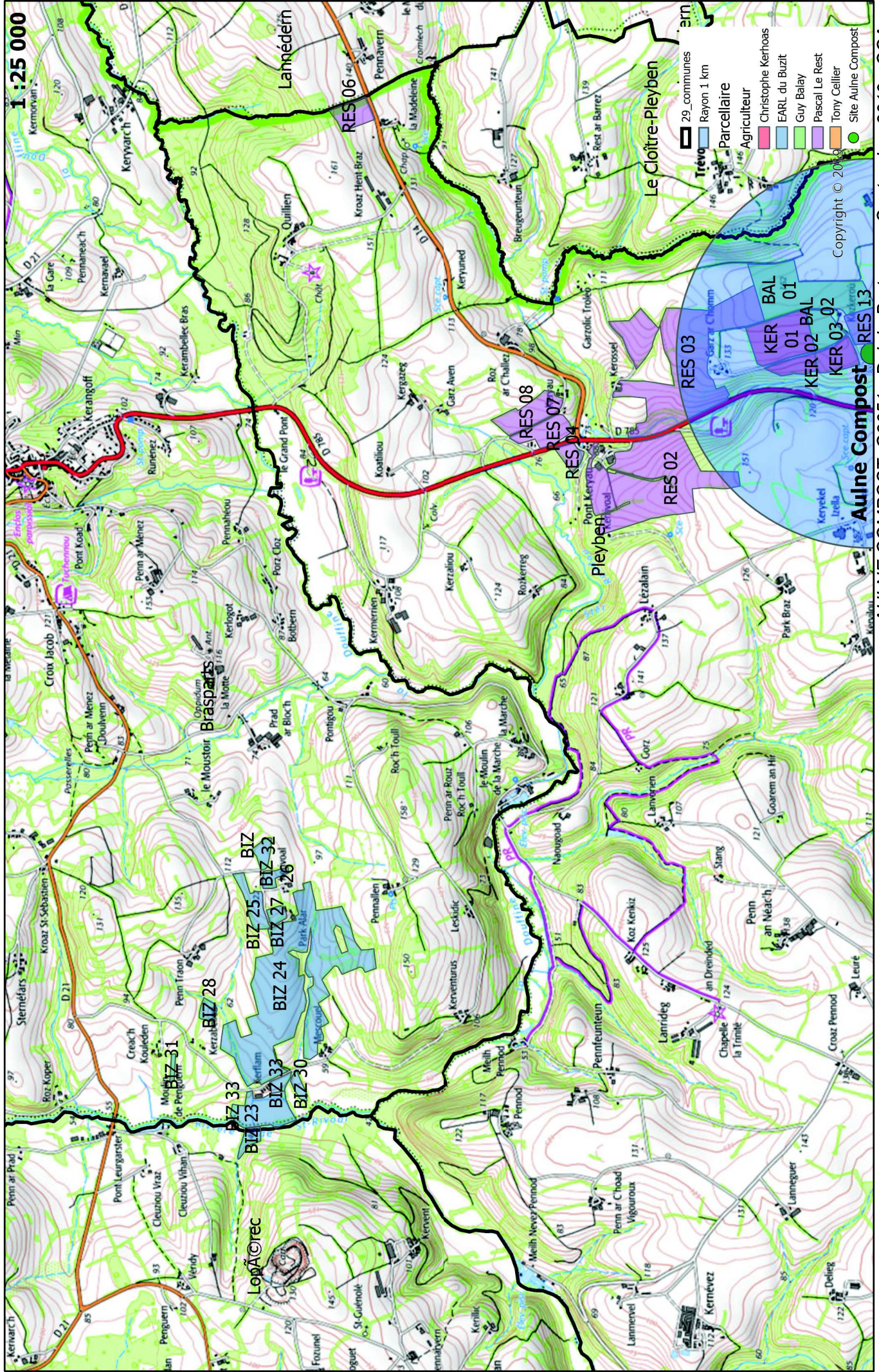
Article R 512-46-11 du code de l'environnement : " *Le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.*"

Les communes consultées seront les suivantes :

Communes	Rayon 1 km autour du site	Communes du plan d'épandage
Braspart		x
Cast		x
Chateaulin		x
Le Cloître Pleyben	x	
Loperec		x
Pleyben	x	x
Saint Coulitz		x



Carte de localisation des communes concernées par le projet  
AULNE COMPOST- Carte n° 1 / 4

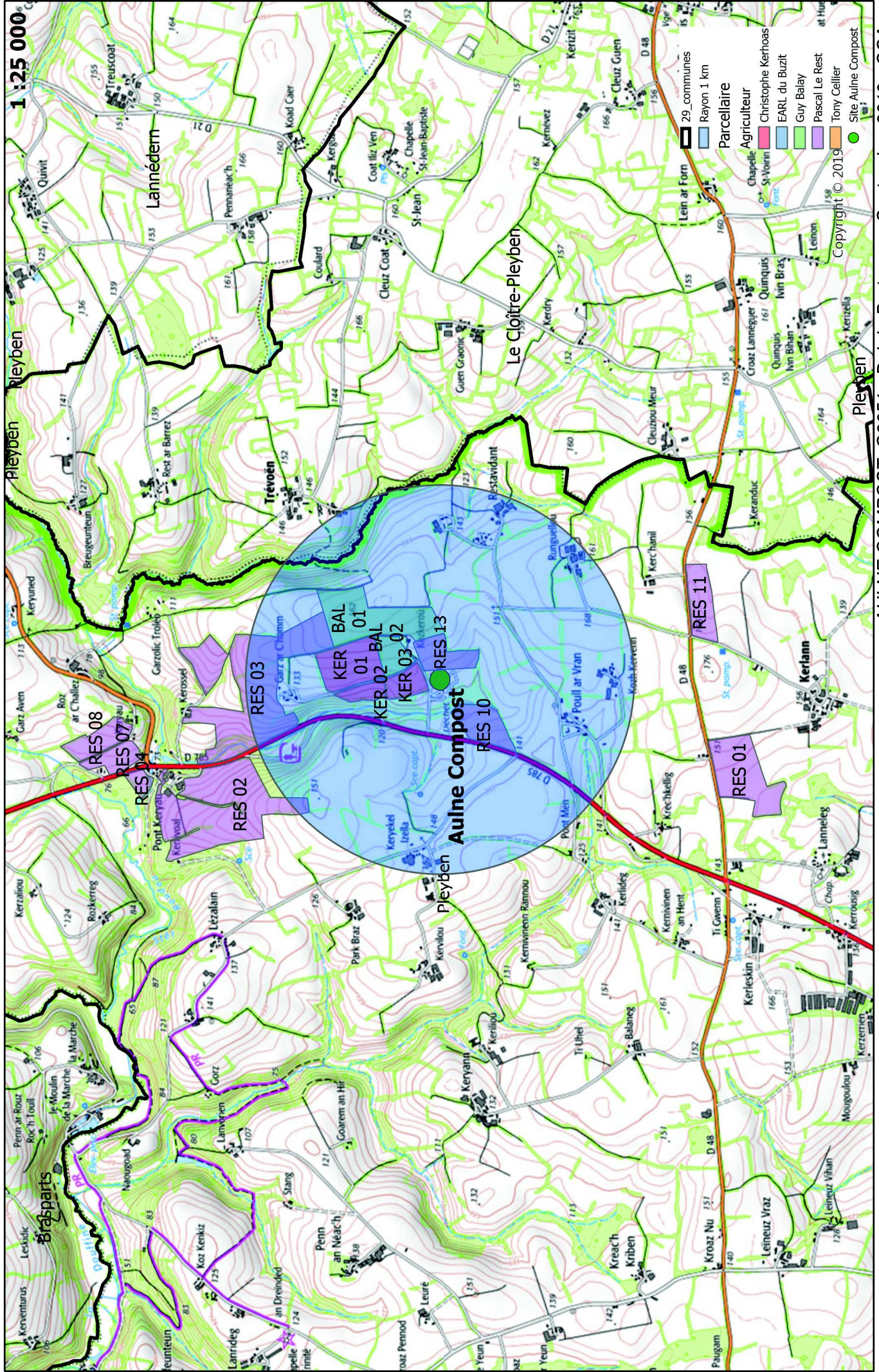


29 communes  
Rayon 1 km  
Parcellaire  
Agriculteur  
Christophe Kerhoas  
EARL du Buzit  
Guy Balay  
Pascal Le Rest  
Tony Ceillier  
Site Aulne Compost

Copyright © 2019



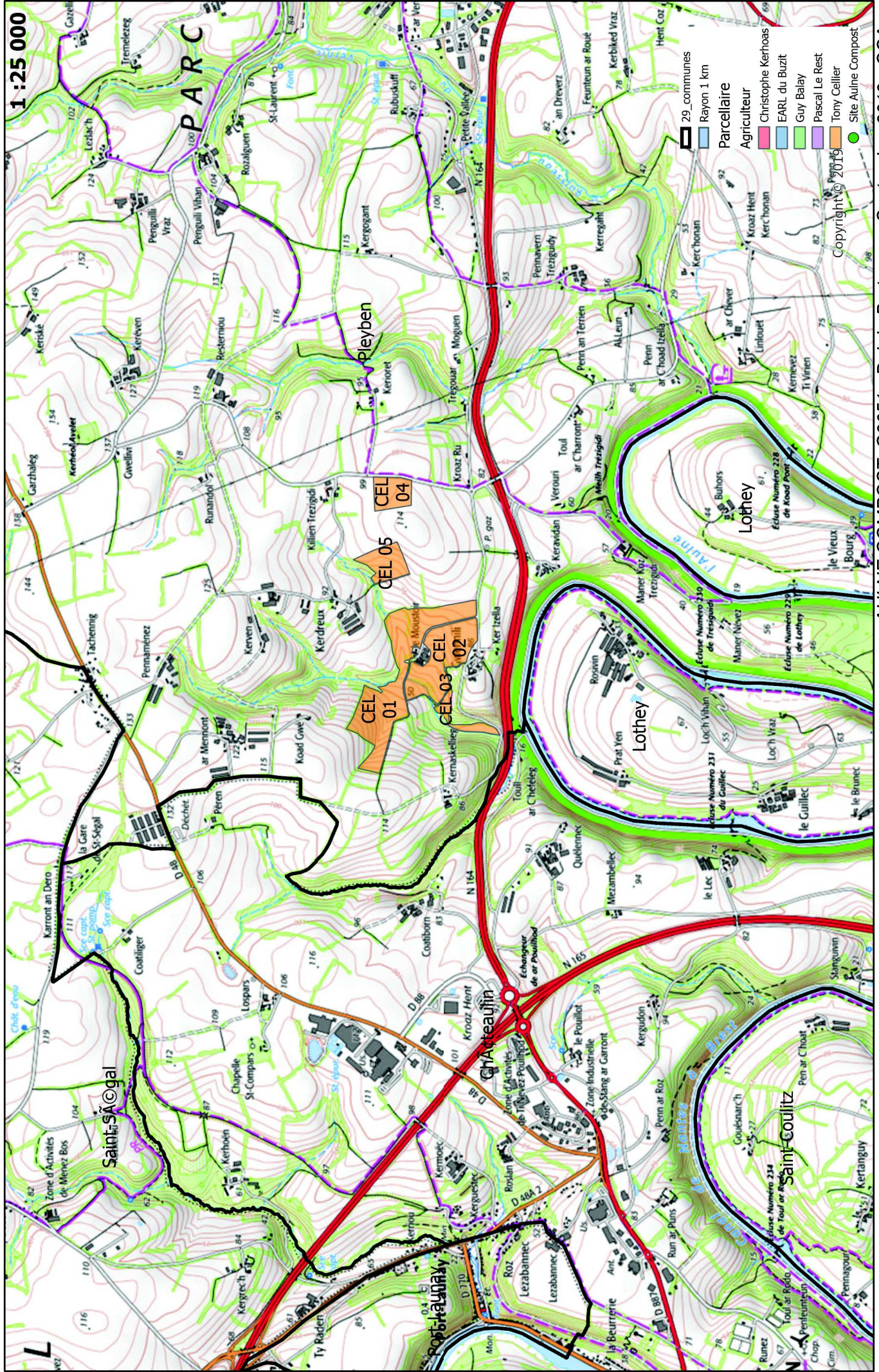
**Carte de localisation des communes concernées par le projet  
AULNE COMPOST- Carte n° 2/4**







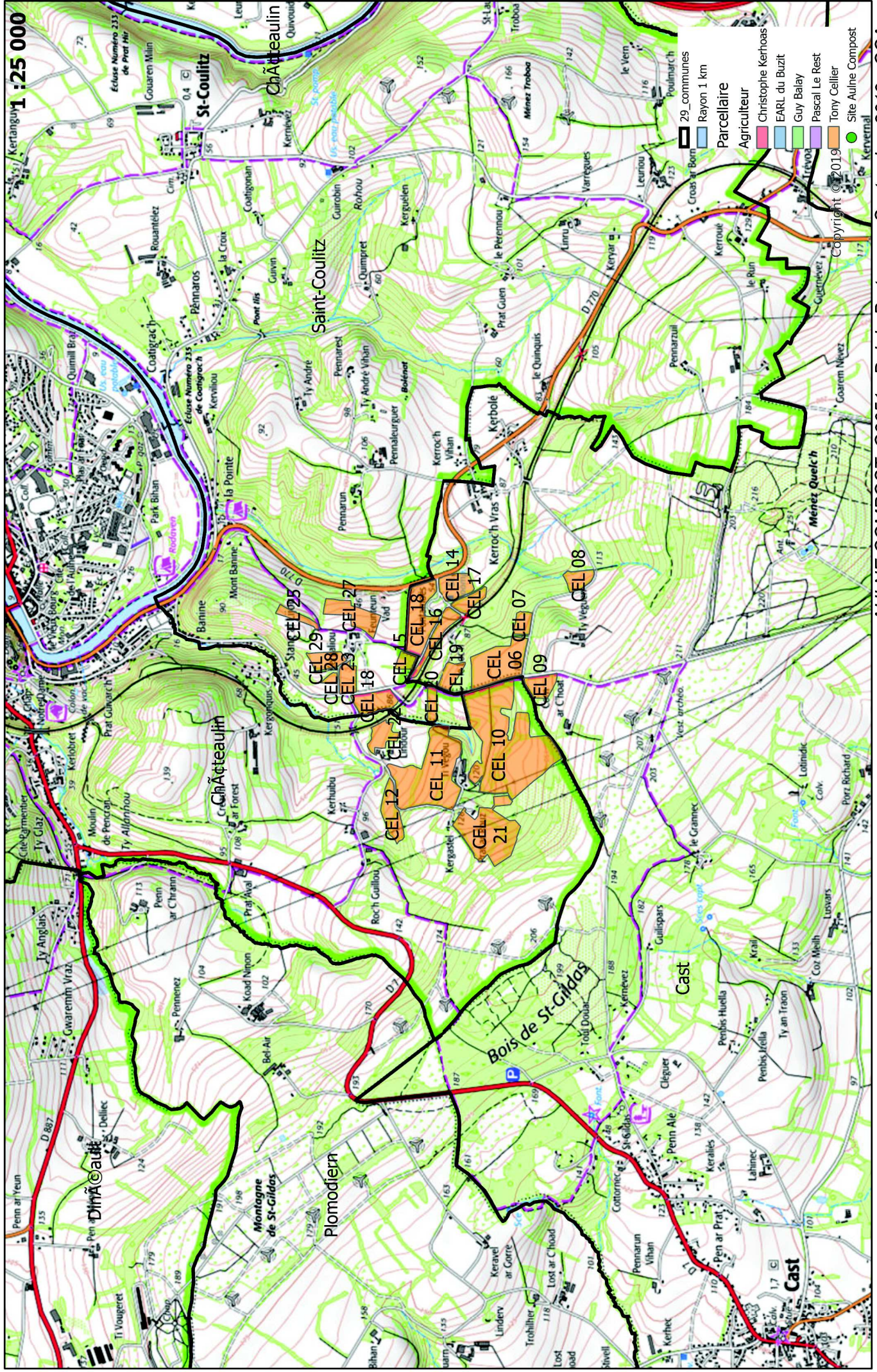
# Carte de localisation des communes concernées par le projet AULNE COMPOST- Carte n° 3/4



29 communes  
Rayon 1 km  
Parcelle  
Agriculteur  
Christophe Kerhoas  
EARL du Buzit  
Guy Balay  
Pascal Le Rest  
Tony Cellier  
Site Aulne Compost



Carte de localisation des communes concernées par le projet  
AULNE COMPOST- Carte n° 4/4





**PLEYBEN**

**CERFA 15679-02**



Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Plateforme de compostage Aulne Compost sur la commune de Pleyben (29).

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale SEDE Environnement

N° SIRET 31573284200317

Forme juridique SAS

Qualité du  
signataire HOSTE Vincent Directeur régional Ouest

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 03 21 60 53 00

Adresse électronique vincent.hoste@sede.fr

N° voie 1

Type de voie

Nom de voie Rue de Fontainerie

Lieu-dit ou BPCS 60175

Code postal 62003

Commune ARRAS CEDEX

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom MOAL Jean-François

Société SEDE Environnement

Service Agence traitement Ouest

Fonction Responsable Agence

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie Rue du Doucin

Lieu-dit ou BPZI Les Rolandières II

Code postal 35120

Commune DOL DE BRETAGNE

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie	Type de voie	Nom de la voie
		Lieu-dit ou BPKoskéro
Code postal	29190	Commune PLEYBEN

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

SEDE Environnement est une société spécialisée dans la conception et la mise en œuvre de filières de recyclage des sous-produits industriels et urbains et la fabrication d'amendements organiques.

La plateforme de compostage de Pleyben Aulne Compost est actuellement soumise au régime de la déclaration. La nomenclature ICPE a évolué pour la rubrique 2780 et un régime d'enregistrement a été créé pour les rubriques 2780-1, 2780-2 et 2780-3, parallèlement l'activité sur site a évolué au cours des dernières années.

La plateforme de compostage de Pleyben traite des déchets verts et des boues de stations d'épuration des eaux urbaines et industrielles, le compost obtenu constitue un engrais et un amendement agricole.

Le passage sous le régime de l'enregistrement pour le site est réalisé dans le but d'augmenter la quantité de déchets traités et d'accepter de nouveaux types de déchets potentiels tels que, des digestats, des rebuts agro-alimentaires, des déchets d'aliments du bétail, des déchets de piscicultures, des cendres de chaufferies biomasses...

Le fonctionnement normal de la plateforme génère des effluents et des eaux de ruissellement collectées dans une lagune et destinés à des épandages sur des terres agricoles. De même un plan d'épandage a été mis en place pour des composts non conformes à la norme NF.

La plateforme est située à proximité de la D 785 au Nord Est de la commune de Pleyben. Le site est entouré d'une clôture de 2 m de haut, une double clôture a été installée autour de la lagune. Elle dispose d'un seul accès au Nord du site équipé d'un portail et d'une barrière.

La superficie du terrain d'implantation est de 26 350 m<sup>2</sup>. Il comprends :

- Un bâtiment de fermentation, contrôlé par ventilation pilotée : 1 945 m<sup>2</sup>

- Une surface de travail extérieure \* : 5 185 m<sup>2</sup>
- Des voiries et parkings enrobés : 5 165 m<sup>2</sup>
- Un bassin de collecte des jus : 1 390 m<sup>2</sup>
- Des espaces verts : 5 600 m<sup>2</sup>
- Des fossés : 210 m<sup>2</sup>
- Des surfaces non aménagées : 6 855 m<sup>2</sup>

\* Les surfaces extérieures de travail se composent de :

- Stockage CP : 650 m<sup>2</sup>
- Réception mélange de boues : 325 m<sup>2</sup>
- Maturation : 1 160 m<sup>2</sup>
- Stockage de compost : 2 660 m<sup>2</sup>
- Divers ( bâtiments de bureau, techniques...) : 390 m<sup>2</sup>

Un pont à bascule est disposé en entrée du site, il permet de réaliser les pesées pour les véhicules entrants et sortants.

La façade Ouest et les deux pignons du hall de fermentation sont équipés d'un système de brumisation automatique, il permet de limiter la propagation des poussières et des odeurs. La pompe est située dans le bungalow 2.

Le projet consiste à agrandir l'aire de stockage de compost en effectuant une extension en enrobé en bas de la plate forme, étendre le bâtiment de fermentation côté Nord sur une surface de 595 m<sup>2</sup>. La mise à jour permettra de traiter un volume plus importants d'intrants. La demande d'enregistrement est effectuée sous les rubriques 2780-2 et 2780-3.

Les hypothèses d'apport de déchets vers le site de compostage sont les suivantes :

- Boues de STEP : 12 000 t/an
- Déchets verts : 8 000 t/an
- Autres déchets non dangereux : 730 t/an

Au total l'hypothèse d'apport de déchets sur site est estimée à 20 730 t/an soit environ 57 t/jours.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2780-2	Compostage de fraction fermentescible de déchets, de boues de station d'épuration... Quantité de matière traitées inférieure à 75 t/j.	La plateforme de compostage de Pleyben traitera 8 000 t/an de déchets verts, 12 000 t/an de boues urbaines, soit au global environ 55 t/jour.	E
2780-3	Installation de compostage de déchets non dangereux. Quantité de matière traitées inférieure à 75 t/j.	La plateforme de compostage de Pleyben traitera potentiellement 730 t/an d'autres déchets non dangereux soit environ 2 t/jour.	E
2170	Engrais, amendements et supports de culture à partir de matière organique. Supérieure à 1 t/jour et inférieure à 10t/j.	Production d'environ 5 t/jour.	D
2171	Dépôt de fumiers, engrais et supports de culture. Le dépôt étant supérieur à 200 m <sup>3</sup> .	Capacité de stockage de compost normé de 9 550 m <sup>3</sup> .	D
2716	Installation de transit de déchets non dangereux non inertes, volume susceptible d'être présent sur l'installation entre 100 m <sup>3</sup> et 1000 m <sup>3</sup>	Transit de déchets pour une surface aménagée de 900 m <sup>3</sup> .	DC

**5. Respect des prescriptions générales**

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361) .

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

***Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.***

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel régional d'Armorique
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI Aulne Amont : le risque pour la commune de Pleyben est une crue à débordement lent de cours d'eau. Il est prescrit.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au sein d'un site Natura 2000, il est distant de 5.65 km du site Natura 2000 ZSC Vallée de l'Aulne (FR 5300041)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'implantation est un site déjà existant, il ne présente pas d'enjeux concernant la faune et la flore.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000. Seul des parcelles du plans d'épandage le sont, en ce sens une étude d'incidence Natura 2000 pour le plan d'épandage est présentée dans ce document.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet comporte des risques de pollution accidentelle et des risques d'incendie. Des mesures détaillées dans l'annexe 6 permettent de prévenir ces risques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site présente un risque faible pour l'aléa sismique, il est situé en dehors des zones inondables, il n'est pas soumis aux mouvements de terrain.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre du trafic entrant et sortant : Entrant : 13 à 15 camions par semaine ; Sortants : Compost : 6 remorques agricoles/semaine environ 4 mois dans l'année. Livraison de fioul : 2/semaine, véhicules du personnel 2 - 3/ jour. Ce trafic reste quasi-similaire au trafic actuel.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation émet des bruits continus : Ventilation dynamique des andains, installation de brumisation automatique.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Elle émet aussi des bruits ponctuels : circulation des camions, des véhicules du personnel, chargeuse, épandeur et crible. Une étude de bruit à été réalisée en 2017 elle est présentée en annexe.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est susceptible d'émettre des odeurs : boues fraîches, compost en pré et post fermentation, compost fini, déchets verts. L'environnement présente une sensibilité faible par rapport aux nuisances olfactives (tiers éloignés du site). Les opérations critiques sont : le déversement, le retournement, la fermentation. Une étude d'odeurs à été réalisée en 2009 (émission à la source + dispersion).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les process n'utilisent pas d'équipements susceptibles d'être une source significative de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas éclairé en dehors des périodes d'activité. De ce fait, les émissions lumineuses peuvent être observées en début et fin de journée pendant les périodes hivernales. Les émissions lumineuse sont temporaires et très faibles.	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est susceptible d'engendrer certains rejets dans l'air : CO <sub>2</sub> , N <sub>2</sub> O, CH <sub>4</sub> , CO, NO, COV, H <sub>2</sub> S, poussières. Le site est éloigné des habitations, ce qui réduit fortement l'exposition des populations aux rejets atmosphériques.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides sont issus du ruissellement des eaux pluviales sur le site. Ces eaux sont canalisées et envoyés vers la lagune de stockage. Elle n'engendrent pas de rejet, les eaux de ruissellement sont épandues en irrigation sur des terrains agricoles (voir plan d'épandage).
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales ruisselant sur la plateforme sont collectées, passent dans un bac de décantation puis dans un débourbeur/déshuileur avant de rejoindre la lagune.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site produit des déchets industriels banals (DIB), et des boues en provenance du débourbeur/déshuileur (DSH). Les déchets générés par le site sont non dangereux et inertes, les déchets plastiques du nettoyage des refus sont envoyés en incinération sur l'unité UIOM de Briec. Ces déchets ne sont pas une source de danger potentiel.



<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est éloigné de ces zones. Le site le plus proche est situé sur la commune de Pleyben, il s'agit de l'église Saint-Germain. Elle est située à plus de 5 km du site de compostage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé sur un site existant, il n'y aura pas de changement d'activité humaines.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Déchetterie municipale de Pleyben en bordure Nord Ouest du site.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet a peu d'effets sur l'environnement ou la santé humaine. Les principaux enjeux sont la gestion des eaux de ruissellement du site, la gestion des odeurs. Les mesures d'évitement et de réduction sont décrites en annexes.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

## 9. Commentaires libres

Depuis 2005, date d'ouverture du site, et plus précisément au cours des 5 dernières années, la demande d'effluents organiques d'un point de vue local au dépend des engrais chimique est en forte croissance.

L'augmentation de la capacité de traitement répond à une demande des collectivités locales de part l'augmentation croissante de déchets verts collectés et de boues de STEP.

Le compostage des boues bénéficie d'une acceptation sociale plus favorable que leur épandage direct ( stockage en bout de champs, réduction des odeurs, diminution du lessivage azoté...).

## 10. Engagement du demandeur

A *Dol de Bretagne*

Signature du demandeur

Le *20 Septembre 2019*



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

### Pièces

- P.J. n°1.** - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°2.** - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°3.** - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Requête pour une échelle plus réduite  :
- En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]
- P.J. n°4.** - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°5.** - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°6.** - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

### Pièces

- Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :**
- P.J. n°7.** - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].
- Si votre projet se situe sur un site nouveau :**
- P.J. n°8.** - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.
- P.J. n°9.** - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.
- Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :**
- P.J. n°10.** - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.
- Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :**
- P.J. n°11.** - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.
- Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :**
- P.J. n°12.** - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement



- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ 18 Plan d'épandage	

# Liste des pièces jointes :

Pièce jointe 1 : Carte de Localisation

Pièce jointe 2 : Plan des abords

Pièce jointe 3 : Plan d'ensemble

Pièce jointe 4 : Compatibilité avec le plan d'occupation des sols

Pièce jointe 5 : Capacités techniques et financières

Pièce jointe 6 : Respect des prescriptions applicables à l'installation

Pièce jointe 10 : Justificatif de dépôt de permis de construire

Pièce jointe 12 : Plans schémas et programmes

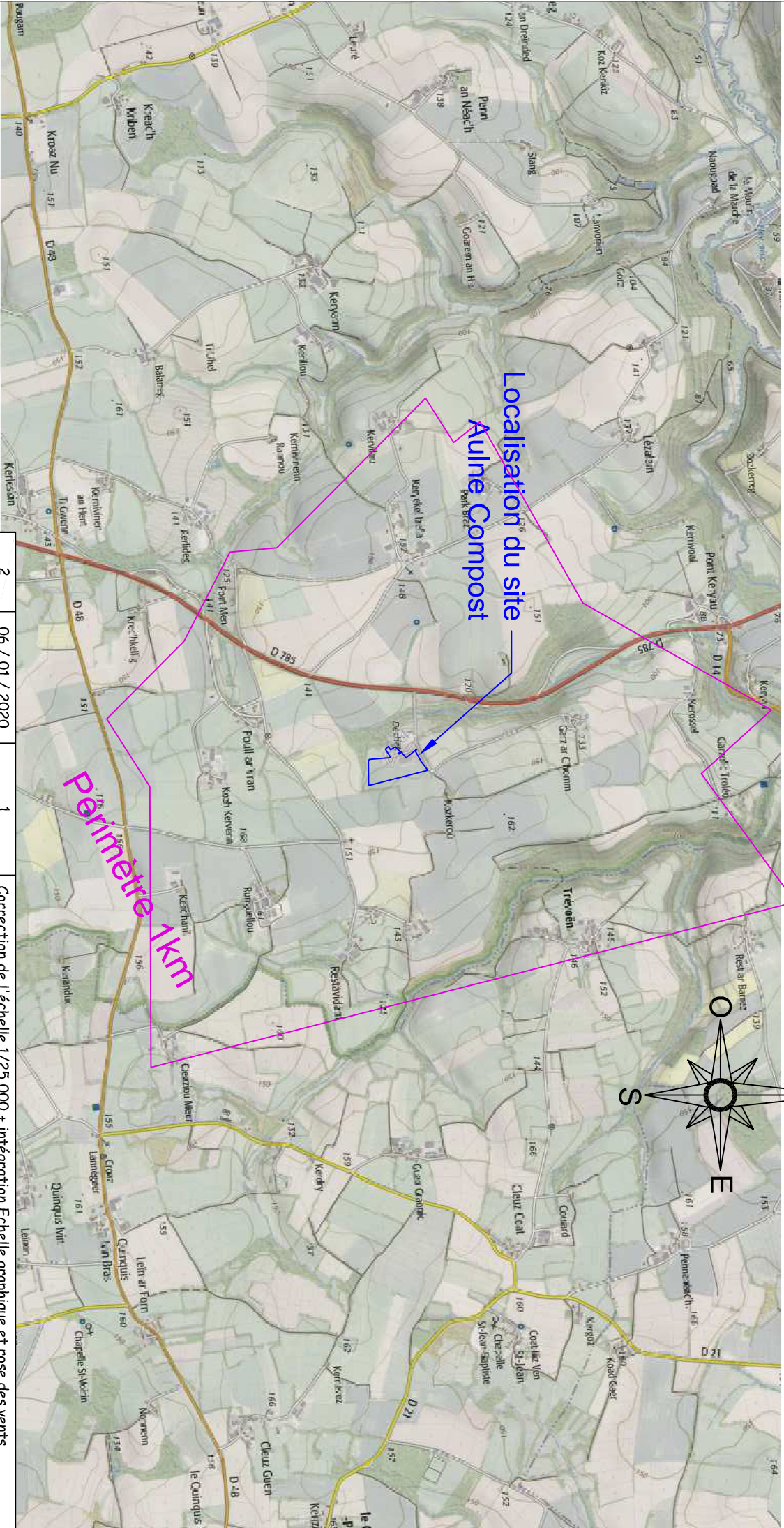
Pièce jointe 13 : Evaluation des incidences Natura 2000

Pièce jointe 18 : Plan d'épandage

**PIECE JOINTE 1**

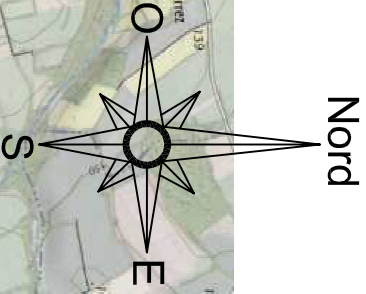
**CARTE DE LOCALISATION**





Localisation du site  
Aulne Compost

Perimètre 1km



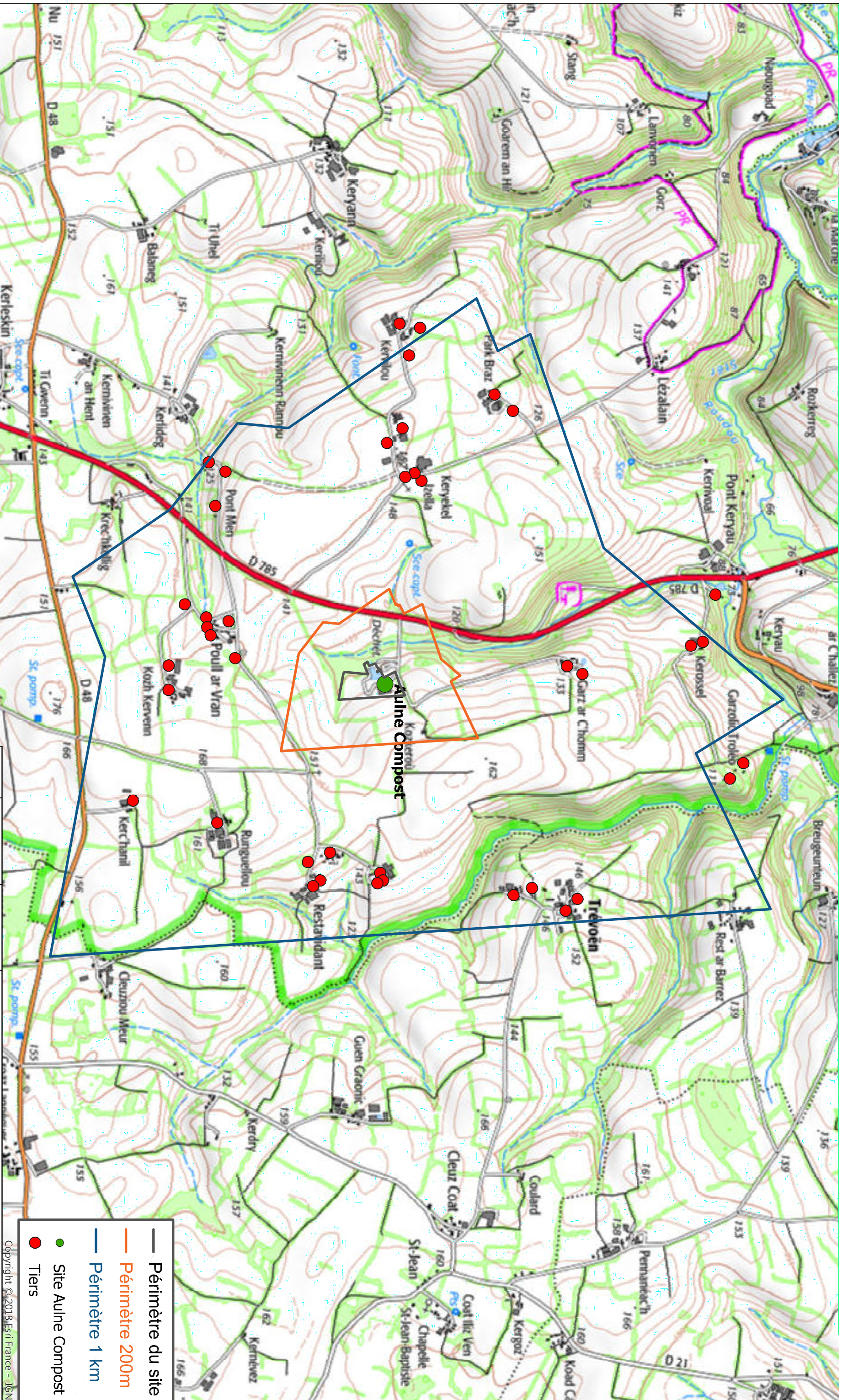
Version	2	Date	06 / 01 / 2020	Dossier N°	1	Objet de la modification	Correction de l'échelle 1/25 000 + intégration Echelle graphique et rose des vents
---------	---	------	----------------	------------	---	--------------------------	--

**SEDE** **VEOLIA**

SEDE Environnement  
1 Rue de la Fontaine - BP 175  
62003 ARRAS CEDEX  
T : 03 21 60 53 00 F : 03 21 07 22 09

Aulne Compost - 29190 PLEYBEN - site de Koskérou			
Plan de repérage des tiers			
Date	30/01/20	Echelle - Format	1/25000 - A4
Plan N°	300120BR.2	Version	3
Dessiné par	BR	Vérfié par	SL





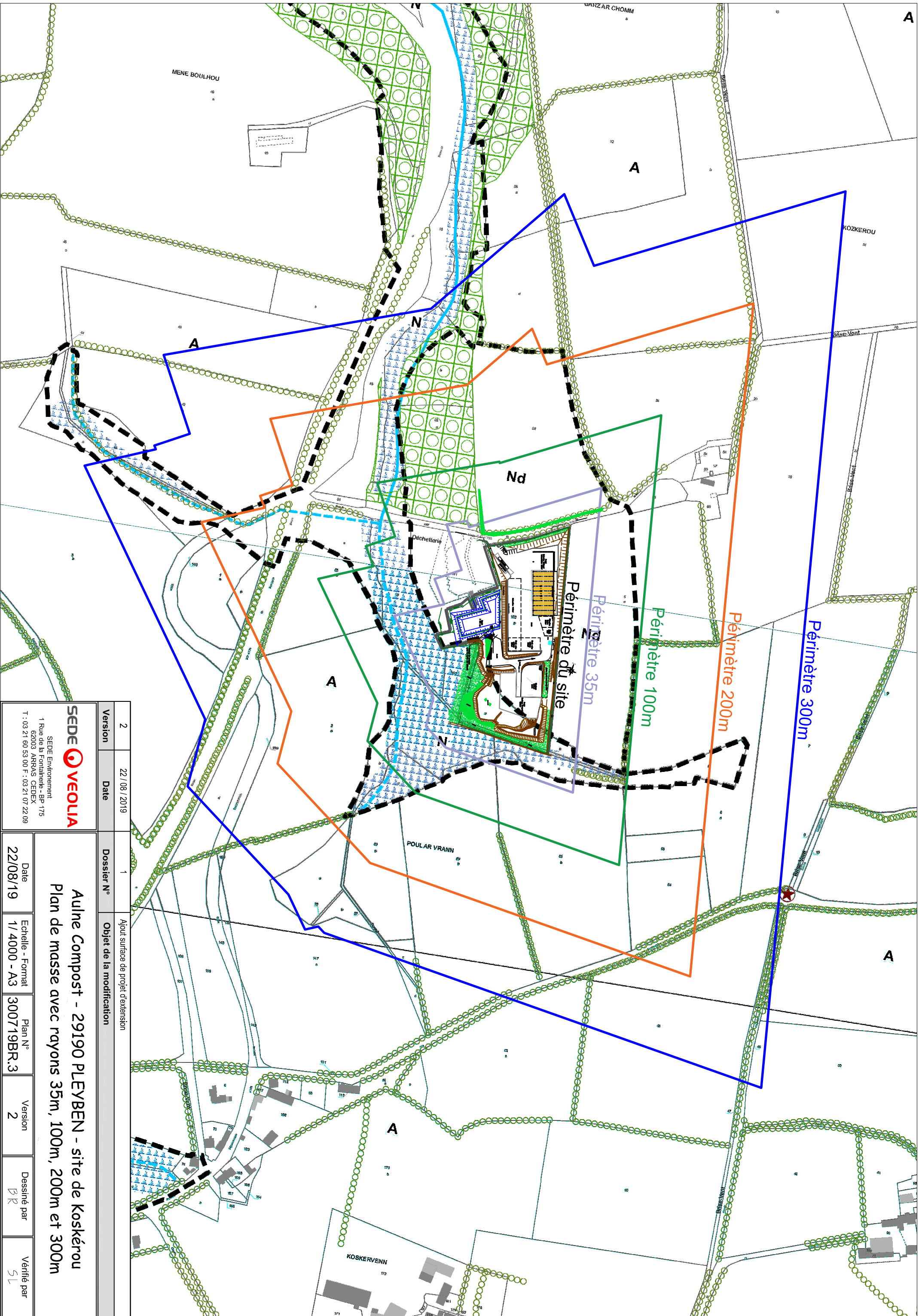
- Périmètre du site
- Périmètre 200m
- Périmètre 1 km
- Site Aulne Compost
- Tiers

Copyright © 2018 Esri France - IGN

Version	1	Date	12/08/2019	Dossier N°	1	Reperage des tiers					
<b>SEDE</b> SEDE Environnement 1 Rue de la Fontaine - BP 175 62003 ARRAS CEDEX T : 03 21 60 53 00 F : 03 21 07 22 09				<b>Aulne Compost - 29190 PLEVYEN - site de Koskérou</b> <b>Reperage des tiers</b>							
Date	12/08/19	Echelle - Format	1/15000 - A3	Plan N°	120819BR.1	Version	1	Dessiné par	BR	Vérifié par	SL

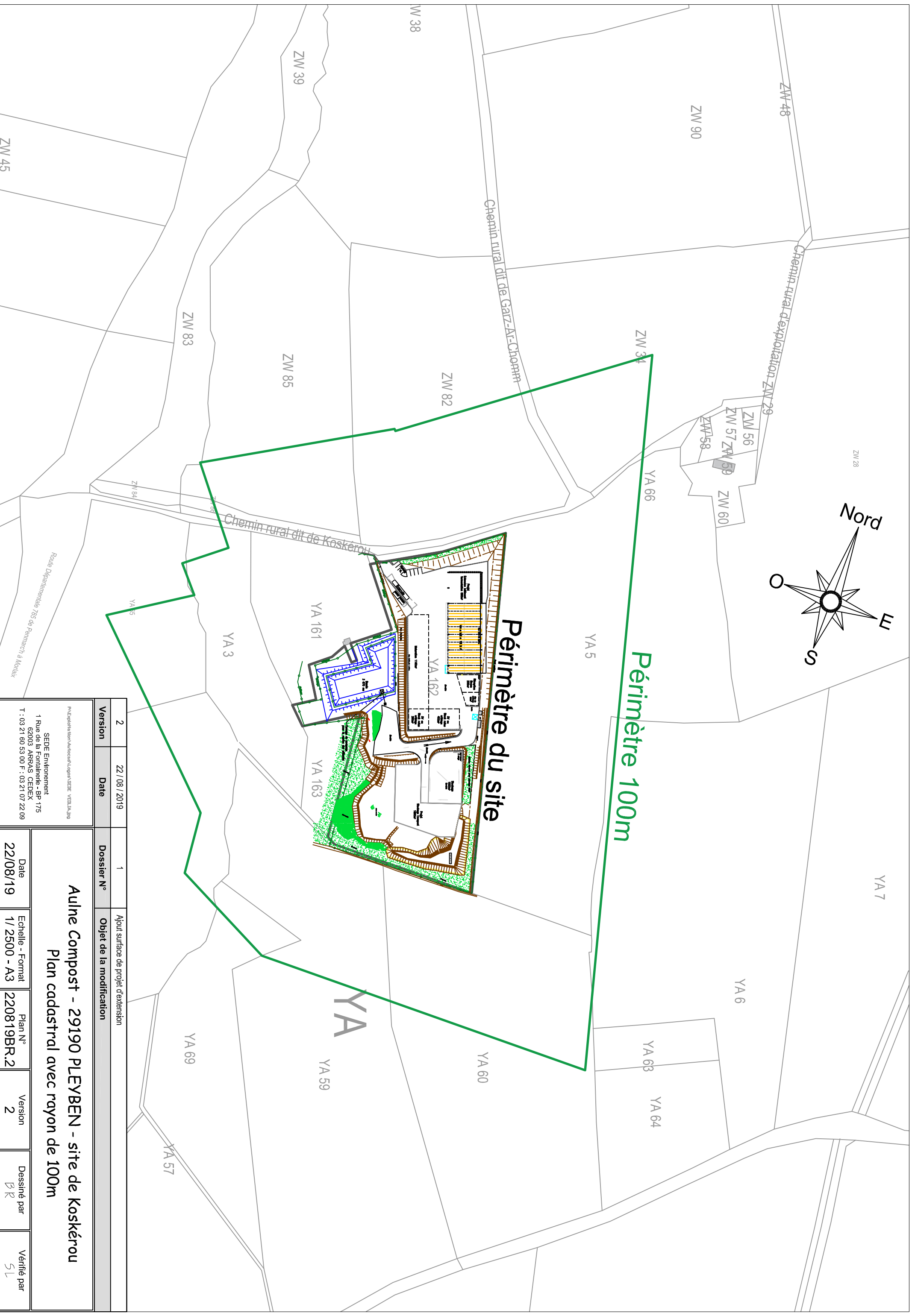


**PIECE JOINTE 2**  
**PLAN DES ABORDS**



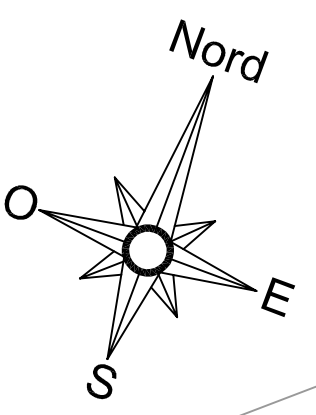
 SEDE Environnement 1 Rue de la Fontaineille - BP 175 62003 ARRAS CEDEX T : 03 21 60 53 00 F : 03 21 07 22 09		Version 2 Date 22/08/2019	Dossier N° 1 Objet de la modification Ajout surface de projet d'extension
<b>Aulne Compost - 29190 PLEYBEN - site de Koskérou</b> <b>Plan de masse avec rayons 35m, 100m, 200m et 300m</b>			
Date 22/08/19 Echelle - Format 1/4000 - A3 Plan N° 300719BR.3	Version 2 Dessiné par BR	Vérifié par SL	





**Périmètre du site**

**Périmètre 100m**



Version	Date	Dossier N°	Objet de la modification
2	22/08/2019	1	Ajout surface de projet d'extension

SEDE Environnement  
 1 Rue de la Fontaine - BP 175  
 62003 ARRAS CEDEX  
 T : 03 21 60 53 00 F : 03 21 07 22 09

**Aulne Compost - 29190 PLEVYBEN - site de Koskerou**  
**Plan cadastral avec rayon de 100m**

Date	Echelle - Format	Plan N°	Version	Dessiné par	Vérifié par
22/08/19	1/2500 - A3	220819BR.2	2	BR	SL